

Consultation publique

*Le 2 juin 2026
À 18 h 30*

- *Projet de règlement numéro 197-01-2026 amendant le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin d'ajuster certaines normes d'implantation des bâtiments principaux dans la zone P1-520*

PROJET



Brownsburg Chatham

Pour la séance ordinaire du 2 juin 2026

Ordre du jour

1.	<i>Ouverture de la séance</i>
2.	<i>Déclaration du maire</i>
3.	<i>Adoption de l'ordre du jour</i>
4.	<i>Période de questions</i>
5.	Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 mai 2026
6.	Adoption de la liste des chèques et des paiements pour le mois de mai 2026 au montant de 2 366 855.95 \$
7.	Dépôts :
7.1	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Rapport mensuel du Service de développement et de l'aménagement du territoire : <p style="margin-left: 40px;"> Valeur au cours du mois d'avril 2026: 2 785 048 \$ Valeur au cours du mois d'avril 2025: 2 778 952 \$ Valeur pour l'année 2026 : 26 619 466 \$ Valeur pour l'année 2025 : 20 183 210 \$ </p>
7.2	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme de la séance du 14 mai 2026
7.3	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Rapport des dépenses autorisées pour le mois d'avril 2026 – Règlement numéro 333-2024
7.4	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Rapport des embauches et mouvements de personnel pour le mois de mai 2026
8.	<u>GESTION ET ADMINISTRATION</u>
8.1	Avis de motion et dépôt – Règlement numéro 364-2026 concernant la circulation de certains véhicules hors route sur certains chemins et terrains municipaux et remplaçant le Règlement numéro 279-2020
8.2	Front commun régional pour la sécurité de l'autoroute 50 et contre le sous-financement en transport des Laurentides
8.3	Acquisition de l'immeuble situé au 207, rue Principale (lot 6 104 745 du cadastre du Québec)

8.4	Avis de motion et dépôt – Règlement d’emprunt numéro 365-2026 autorisant l’acquisition de l’immeuble situé au 207, rue principale et décrétant un emprunt et une dépense de 750 000 \$
8.5	Mise en disponibilité et autorisation d’acquisition du lot 6 622 735 du cadastre du Québec
8.6	Adoption du Règlement numéro 362-2026 concernant le traitement des élus municipaux et remplaçant le Règlement numéro 347-2025
8.7	Avis de motion et dépôt – Règlement d’emprunt numéro 366-2026 autorisant l’aménagement du parc Héritage Cushing et décrétant un emprunt et une dépense de 1 200 000 \$
9.	<u>COMMUNICATIONS</u>
9.	<u>RESSOURCES HUMAINES</u>
9.1	Délégation à la municipalité de Lac-des-Écorces – Programme de regroupement régional d’assurance collective
9.2	Fin du lien d’emploi – Employé numéro 0488
10.	<u>TRAVAUX PUBLICS</u>
10.1	Procédure ouverte TP2026-02 – Rénovation de la toiture du garage et du bureau municipal du Service des infrastructures et travaux publics – Attribution de contrat
10.2	Mise en disponibilité et autorisation d’achat d’un véhicule et d’outils pour l’ouvrier spécialisé en entretien des infrastructures – Service des infrastructures et travaux publics
10.3	Mise en disponibilité et autorisation d’achat d’un véhicule pour le Service des infrastructures et travaux publics
10.4	Autorisation de dépôt d’une demande de mesures d’apaisement de la circulation sur la route 344 (route des Outaouais) auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD)
10.5	Autorisation d’occupation du domaine routier pour l’installation d’une roulotte de chantier sur le chemin Dumoulin dans le cadre de travaux réalisés par le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD)
10.6	Autorisation de lancement d’une procédure ouverte pour l’acquisition d’un tracteur articulé neuf pour le Service des infrastructures et travaux publics
10.7	Autorisation d’utilisation de chemins de détour pour les travaux du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) – Installations de glissières et travaux de sécurisation de l’autoroute Guy-Lafleur (autoroute 50)

10.8	Autorisation de lancement d'une procédure ouverte pour l'acquisition d'un camion 10 roues équipé pour le déneigement pour le Service des infrastructures et travaux publics
10.9	Mise en disponibilité et attribution de mandat de services professionnels à la firme Cima + pour la préparation des plans et devis en lien avec le barrage X0004887, situé sur la rivière de l'Ouest et appartenant à Orica
10.10	Installation de panneaux d'arrêts obligatoires – Développement de la rue des Bouleaux phase 2 ainsi que de la rue des Aulnes
10.11	Autorisation d'utilisation de chemins de détour pour les travaux du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) – Travaux de conversion des systèmes d'éclairage en DEL
11.	<u>LOISIRS ET CULTURE</u>
11.1	Mise en disponibilité pour le réaménagement du parc Roland-Cadieux
11.2	Mise en disponibilité pour l'achat d'équipements informatiques pour le Service des loisirs et de la culture
11.3	Approbation de l'offre de services professionnels de la firme d'aménagement Karyne Architecte Paysagiste (KAP) inc. pour le réaménagement du parc Roland-Cadieux
12.	<u>CAMPING</u>
12.1	Mise en disponibilité et attribution de contrat pour l'achat d'un véhicule tout-terrain côte à côte pour le Camping municipal / marina de Brownsburg-Chatham
13.	<u>SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE</u>
14.	<u>SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE</u>
14.1	Demande de dérogation mineure DM-2026-00215 – Lot 6 590 271 du cadastre du Québec, situé sur la rue de la Scierie – Implantation d'un bâtiment principal
14.2	Demande de dérogation mineure DM-2026-00216 – Lot 6 590 273 du cadastre du Québec, situé sur la rue de la Scierie – Implantation d'un bâtiment principal
14.3	Demande de dérogation mineure DM-2026-00243 – Propriété du 30, chemin d'Eupen (lot 4 678 298 du cadastre du Québec) – Implantation d'un garage privé détaché
14.4	Demande de dérogation mineure DM-2026-00249 – Propriété du 8, rue du Coteau (lot 4 235 033 du cadastre du Québec) – Implantation d'une piscine hors-terre
14.5	Demande de dérogation mineure DM-2026-00253 – Propriété du 30, rue des Bois-Francis (lot 4 234 880 du cadastre du Québec) – Localisation de la porte d'entrée principale

14.6	Demande de dérogation mineure DM-2026-00257 – Propriété du 392, rue Principale (lot 4 235 730 du cadastre du Québec) – Implantation d’un mur de soutènement
14.7	Demande de dérogation mineure DM-2026-00259 – Propriété du 9, chemin de Sans-Souci (lot 4 678 052 du cadastre du Québec) – Usage de garde et pension d’animaux
14.8	Demande de PIIA numéro 2026-025 relative à une demande de permis de construction visant un projet de développement résidentiel comportant treize (13) lots projetés – Lots 5 295 582, 5 271 629, 5 271 628 et 5 271 630 du cadastre du Québec, situés sur la montée Silverson
14.9	Demande de PIIA numéro 2026-026 relative à une demande de certificat d’autorisation visant le remplacement du revêtement de la toiture – Propriété située au 168, rue Principale (lot 4 236 148 du cadastre du Québec)
14.10	Demande de PIIA numéro 2026-027 relative à une demande de permis de construction visant la construction d’une habitation unifamiliale isolée – Lot projeté 6 695 866 du cadastre du Québec, situé sur le chemin de la Grotte
14.11	Demande de PIIA numéro 2026-028 relative à une demande de certificat d’autorisation visant l’installation d’une enseigne – Propriété située au 338-338A, rue des Érables (lot 5 444 267 du cadastre du Québec)
14.12	Demande de PIIA numéro 2026-029 relative à une demande de certificat d’autorisation visant le remplacement du revêtement de la toiture – Propriété située au 534, route du Canton (lot 4 422 996 du cadastre du Québec)
14.13	Demande de PIIA numéro 2026-030 relative à une demande de certificat d’autorisation visant des travaux de rénovation majeure du bâtiment principal – Propriété située au 377-385, rue Bank (lot 4 235 924 du cadastre du Québec)
14.14	Demande de PIIA numéro 2026-031 relative à une demande de certificat d’autorisation visant à faire la rénovation extérieure du bâtiment principal – Propriété située au 204-208, rue Principale (lot 4 236 047 du cadastre du Québec)
14.15	Demande de PIIA numéro 2026-032 relative à une demande de certificat d’autorisation visant la construction d’une remise – Propriété située au 1173, route des Outaouais (lot 6 507 541 du cadastre du Québec)
14.16	Demande de PIIA numéro 2026-033 relative à une demande de certificat d’autorisation visant la construction d’un garage privé détaché – Propriété située au 14, rue de la Côte-Sinclair (lot 4 234 838 du cadastre du Québec)
14.17	Adoption du second projet de Règlement numéro 197-01-2026 amendant le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin d’ajuster certaines normes d’implantation des bâtiments principaux dans la zone PI-520

14.18	Cession aux fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels – Demande de permis de lotissement numéro 2025-00022 – Création des lots 6 716 345 à 6 716 347, situés sur la route du Canton
14.19	Cession aux fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels – Demande de permis de lotissement numéro 2026-00007 – Création des lots 6 686 336 à 6 686 356, 6 721 108 à 6 721 122 et 6 721 733 à 6 721 735 du cadastre du Québec
14.20	Demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin de permettre le nivellement progressif du champ pour le lot 4 422 538 du cadastre du Québec, situé sur la montée Robert
14.21	Autoriser la signature de l'entente promoteur entre la Ville de Brownsburg-Chatham et la compagnie 9443-1186 Québec inc. concernant le prolongement nord de la rue Lafleur
14.22	Acceptation provisoire partielle – Rue des Aulnes
14.23	Nomination de trois (3) membres du conseil municipal pour siéger sur le Comité de démolition
15.	<i>2^E PÉRIODE DE QUESTIONS</i>
16.	<i>LEVÉE DE LA SÉANCE</i>

Canada
Province de Québec
Ville de Brownsburg-Chatham

RÈGLEMENT NUMÉRO 362-2026 CONCERNANT LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 347-2025
--

À la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 2 juin 2026 à 19 h, à la salle du Centre communautaire Louis-Renaud, située au 270, route du Canton, à Brownsburg-Chatham; lieu qui est autorisé par la résolution numéro 19-12-336 à laquelle sont présents : mesdames les conseillères Julie Gauthier, Martine Renaud et Marilou Laurin et messieurs les conseillers Pierre Baril, Gilles Galarneau et Stephen Rowland, formant quorum sous la présidence du maire, monsieur Kévin Maurice.

Sont également présents :

Jean-François Brunet, directeur général;
Pierre-Alain Bouchard, greffier et directeur du Service juridique.

ATTENDU QUE la Loi sur le traitement des élus municipaux (RLRQ, c. T-11.001) détermine les pouvoirs du conseil en matière de fixation de la rémunération des élus municipaux;

ATTENDU les articles 30.0.4 et 31 de cette loi concernant respectivement la compensation pour perte de revenus et l'allocation de transition;

ATTENDU le Règlement numéro 347-2025 concernant le traitement des élus municipaux, lequel a été adopté le 11 mars 2025;

ATTENDU QU'il y a lieu de remplacer ce règlement afin que le régime de traitement des élus municipaux soit actualisé;

ATTENDU QUE, selon l'article 70.0.1 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19), lorsque la loi prévoit la présence, au sein d'une commission ou d'un comité du conseil, de personnes qui ne sont pas des membres du conseil, la municipalité peut, par règlement, prévoir à l'égard de toute telle personne le versement d'une rémunération dont le montant est fixé en fonction de la présence de la personne à toute séance de la commission ou du comité;

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné par monsieur le conseiller Pierre Baril à la séance ordinaire tenue le 5 mai 2026 et qu'un projet de règlement a été déposé et présenté cette même date;

ATTENDU QU'un avis public a été donné conformément aux modalités de la Loi sur le traitement des élus municipaux;

ATTENDU QUE les membres du conseil déclarent avoir reçu toute la documentation utile à la prise en considération du présent règlement au plus tard 72 heures avant la séance prévoyant son adoption;

ATTENDU QUE dès le début de la séance au cours de laquelle l'adoption du règlement a été prise en considération, des copies du projet ont été mises à la disposition du public;

ATTENDU QUE l'objet du règlement et, le cas échéant, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, la dépense et tout mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci ont été précisés par le greffier ou un membre du conseil.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par _____ et il est résolu :

QUE le présent règlement soit adopté et qu'il décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 TITRE

Le présent règlement s'intitule « Règlement numéro 362-2026 concernant le traitement des élus municipaux et remplaçant le Règlement numéro 347-2025 ».

ARTICLE 2 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3 OBJET

Le présent règlement fixe le traitement des élus municipaux de la Ville de Brownsburg-Chatham.

ARTICLE 4 RÉMUNÉRATION DE BASE

La rémunération de base du maire est fixée à 3 432,92 \$ par mois et celle de chaque conseiller est fixée à 1 144,31 \$ par mois.

ARTICLE 5 INDEXATION

La rémunération de base est indexée annuellement, à compter du 1^{er} janvier de chaque année, selon un taux d'ajustement déterminé conformément aux modalités prévues au présent article.

Cette indexation est calculée en fonction de la variation de l'indice des prix à la consommation pour la province de Québec, tel qu'établi par Statistique Canada, sur la base des données du mois de septembre de l'année précédant celle de l'ajustement, ainsi que de l'évolution du nombre de logements sur le territoire, tel qu'il apparaît au rôle foncier déposé annuellement.

Le taux d'indexation annuel (T) est établi selon la formule suivante :

$$T = [(1 + IPC) \times (1 + L)]$$

où :

a) IPC correspond à la variation de l'indice des prix à la consommation pour la province de Québec, tel que publié par Statistique Canada, calculée sur la base des données du mois de septembre de l'année précédant celle de l'ajustement, selon la formule suivante :

$$IPC = \frac{IPC_{septembre\ N-1} - IPC_{septembre\ N-2}}{IPC_{septembre\ N-2}}$$

b) L correspond à la variation du nombre de logements sur le territoire de la Ville, calculée selon la formule suivante :

$$L = \frac{\text{Logements}_{N-1} - \text{Logements}_{N-2}}{\text{Logements}_{N-2}}$$

La rémunération annuelle (R) est ajustée en appliquant le taux d'indexation (T) à la rémunération en vigueur, selon la formule suivante :

$$R_N = R_{N-1} \times (T)$$

Aux fins du présent article, la variation du nombre de logements est réputée être ajustée par la variation de l'indice des prix à la consommation afin de refléter l'évolution combinée du coût de la vie et du développement de la Ville.

En aucun cas la rémunération de base ainsi établie ne peut être réduite.

ARTICLE 6 RÉMUNÉRATION ADDITIONNELLE – MAIRE SUPPLÉANT

La rémunération additionnelle du maire suppléant est fixée à 300 \$ par mois pendant lequel l' élu occupe le poste.

Lorsque le maire suppléant remplace le maire pendant plus de trente (30) jours consécutifs, la Ville verse au maire suppléant une rémunération additionnelle suffisante pour qu' il reçoive, à compter du trente et unième (31^e) jour et jusqu' à ce que cesse le remplacement, une somme égale à la rémunération du maire pendant cette période.

ARTICLE 7 RÉMUNÉRATION ADDITIONNELLE – COMITÉS ET COMMISSIONS

Un élu a droit à une rémunération additionnelle de 100 \$ en fonction de sa présence à une séance d' un comité ou d' une commission qui a été établie par le conseil et dont il est membre.

ARTICLE 8 ALLOCATION DE DÉPENSES

En plus de la rémunération fixée en vertu du présent règlement, tout élu reçoit une allocation de dépenses d' un montant égal à la moitié de sa rémunération, sous réserve des dispositions de la section III du chapitre II de la Loi sur le traitement des élus municipaux.

ARTICLE 9 MODALITÉS DU VERSEMENT DE LA RÉMUNÉRATION ET DE L'ALLOCATION DE DÉPENSES

La rémunération et l' allocation de dépenses sont versées par la Ville selon les modalités que le conseil détermine par résolution.

ARTICLE 10 ALLOCATION DE TRANSITION

Sous réserve des dispositions du chapitre IV de la Loi sur le traitement des élus municipaux, toute personne qui cesse d' occuper le poste de maire après l' avoir occupé pendant au moins les vingt-quatre (24) mois qui précèdent la fin de son mandat reçoit une allocation de transition.

Aux fins de l'établissement du montant de l'allocation de transition, la rémunération comprend la rémunération que verse à ses membres un organisme mandataire de la Ville ou un organisme supramunicipal.

Cette allocation est versée au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la vacance au poste de maire.

ARTICLE 11 COMPENSATION POUR PERTE DE REVENUS

Est versée à un élu qui se qualifie, une compensation monétaire pour la perte de revenus subie par cet élu lors de l'exercice de ses fonctions.

Pour se qualifier, l'élu doit subir une perte de revenus d'emploi ou d'entreprise, causée directement par la participation de l'élu à une activité se déroulant dans le cadre de l'un ou l'autre des événements prévus à l'alinéa suivant.

Les événements visés à l'alinéa précédent sont les suivants :

1. L'état d'urgence déclaré en vertu de la Loi sur la sécurité civile visant à favoriser la résilience aux sinistres (RLRQ, c. S-2.4);
2. Un événement pour lequel est mis en œuvre un programme d'aide financière ou d'indemnisation conformément à l'article 68 de la loi mentionnée au paragraphe 1;
3. Dans le cours d'un sinistre, c'est-à-dire un événement résultant de l'occurrence d'un aléa ou d'une combinaison d'aléas, qui cause des préjudices aux personnes ou d'importants dommages aux biens, qui perturbe le fonctionnement normal de tout ou partie d'une collectivité et qui requiert le déploiement de mesures exceptionnelles pour en limiter les conséquences;
4. Lorsque l'élu agit à titre de témoin ou de représentant de la Ville dans toute cause intéressant la Ville ou intéressant l'élu dans l'exercice de ses fonctions devant tout tribunal ou organisme ayant des pouvoirs de citation à comparaître.

Le montant de cette compensation ne peut excéder la perte réellement encourue par l'élu, jusqu'à concurrence de 250 \$ par journée.

L'élu doit présenter sa réclamation par écrit à la Ville, accompagnée d'un état détaillé et des pièces justificatives mentionnant notamment l'événement qui donne lieu au paiement, le montant des revenus perdus et le montant de la compensation réclamée.

La demande de compensation doit être présentée dans les quatre-vingt-dix (90) jours de l'événement entraînant la perte de revenus subie.

Le paiement de chaque compensation doit faire l'objet d'une décision du conseil.

ARTICLE 12 AJUSTEMENT

Toute personne qui, au cours d'une année, cesse ou devient un élu est considérée, aux fins du présent règlement, avoir commencé à exercer ses fonctions le premier jour du mois ou, le cas échéant, avoir cessé de les occuper le dernier jour du mois.

Le présent article ne s'applique pas à la rémunération et la compensation prévues respectivement aux articles 7 et 11.

ARTICLE 13 REMPLACEMENT

Le présent règlement remplace le Règlement numéro 347-2025 concernant le traitement des élus municipaux.

ARTICLE 14 RÉTROACTION

Le présent règlement a effet à compter du 1^{er} janvier 2026.

ARTICLE 15 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Kévin Maurice
Maire

Pierre-Alain Bouchard
Greffier et directeur du Service juridique

Avis de motion :	Le 5 mai 2026
Dépôt et présentation du projet :	Le 5 mai 2026
Avis public du projet :	Le 6 mai 2026
Adoption du règlement :	Le 2 juin 2026
Entrée en vigueur :	Le _____